



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

Inspection générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises
DGSCGC/IGSC N° 47
Affaire suivie par :
Marc FADIN
Tél. : 01 86 21 62 08
Mèl : marc.fadin@interieur.gouv.fr

Paris, le

01 MARS 2022

Le chef de l'inspection générale de la sécurité civile

à

Destinataires in fine

Objet : communication d'un retour d'expérience produit par un SIS.

Réf. : note N°91 DGSCGC/IGSC du 6 juillet 2020

P.J.: un partage d'information accident en service (PIAS)

En application de la note de référence, je vous communique en pièce jointe un partage d'informations accidents en service rédigé par un SIS suite à une enquête interne qu'il a conduite.

Ce PIAS concerne un accident d'un sapeur-pompier volontaire se rendant au centre d'incendie et de secours avec son véhicule personnel pour partir en intervention.

En complément des enseignements tirés de cet accident par le SIS, j'attire votre attention sur la nécessité de communiquer régulièrement sur l'intérêt et l'obligation de boucler systématiquement sa ceinture de sécurité à bord des véhicules.

A toutes fins utiles, je vous indique que ce PIAS sera accessible sur le portail national des ressources et du savoir (PNRS) de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Le chef de l'inspection générale de la sécurité civile



Le contrôleur général Laurent FERLAY

Destinataires :

- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
- Monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Monsieur le vice-amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille
- Madame et Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur de l'Ecole d'application de la sécurité civile
- Mesdames et Messieurs les sous directeurs de la DGSCGC
- Monsieur le commandant des formations militaires de sécurité civile.

Copie à :

- Messieurs les chefs d'état-major interministériel de zone
- Monsieur le directeur des sapeurs-pompiers
- Monsieur le directeur de cabinet du DGSCGC



PIAS SIS Année : 2022

(Partage d'informations accident en service rédigé par un SIS sur la base de son analyse interne)

ACCIDENT DE TRAJET – APPEL BIP

Mots clefs

Accident routier suite appel BIP – perte de contrôle - non port de la ceinture de sécurité

Rappel sommaire des faits

Date de l'accident : Août 2021 à 19h30

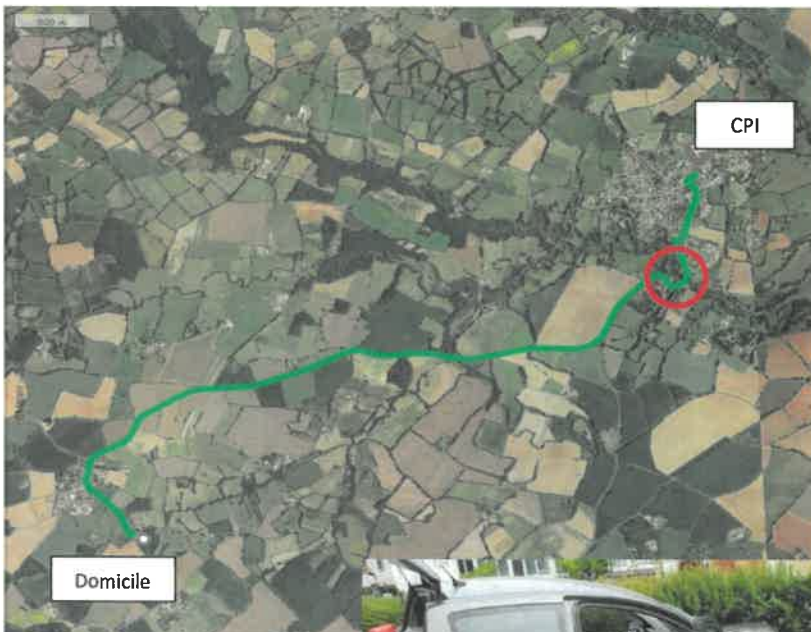
Contexte : accident survenu de jour Météo : pluie éparse Température : 19 à 22 °C

Circonstances : appel au bip

Résumé des faits : le jeudi xx août 2021 à 19h30, la sapeuse-pomprière volontaire est à son domicile. Elle est déclenchée pour une mission SUAP : « douleur thoracique », alors qu'elle est en train d'assister son père qui meule des barres de fer. Elle prend quelques secondes pour terminer ce travail délicat et lui éviter ainsi tout risque de coupure.

Elle quitte le domicile pour parcourir 6,3 km jusqu'au CIS¹. Elle emprunte le chemin habituel. En arrivant à l'entrée de la commune, siège du CIS, elle franchit un ralentisseur et enchaîne plusieurs virages. Elle aborde le dernier virage et arrive avant un pont qui enjambe la rivière située à 3m50 environ en dessous et perd le contrôle de son véhicule. Elle percute le parapet gauche du pont .

Illustrations



¹ Le délai de route est compatible avec les dispositions du règlement opérationnel.

Conséquences

Bilan humain

Interne au service :

A l'arrivée du VSAV, la SP est semi consciente et désorientée. Elle est prise en charge par le VSAV de son centre de secours en urgence absolue liée à un traumatisme crânien. Elle est « techniquée » par le SAMU et transportée vers le CH. Le médecin diagnostique des douleurs cervicales et dorsales, des plaies faciales multiples. Un arrêt de travail de 17 jours est prescrit pour son activité de peintre en bâtiment.



Extérieur au service :

Pas de victime extérieure au service

Bilan matériel

Interne au service :

Pas de matériel du service mise en cause

Extérieur au service :

Le véhicule de la SPV est de type C2 et déclaré épave.



Analyse

Lors de son trajet pour se rendre au centre de secours, au niveau du dernier virage, elle passe la 3^e vitesse mais elle a la sensation d'aller vite. Elle freine sur la chaussée mouillée. Le véhicule chasse de l'arrière et lui fait perdre le contrôle. Elle fait un tête-à-queue et se retrouve sur la voie de gauche dans le sens de circulation. Elle tente de reprendre le contrôle et rétrograde en 2^e vitesse en braquant son volant afin de reprendre sa voie de circulation. La force centrifuge du véhicule le rend incontrôlable et il finit sa course dans le parapet du pont, côté gauche de la route. Lors du choc, elle est projetée sur le siège passager et sa tête percute le haut du pare-brise. Elle n'est pas ceinturée et elle indique ne pas mettre sa ceinture de sécurité lors des alertes bips.

Facteurs	Aggravants ou défavorables	Atténuants ou favorables
Humains	Reflexe de freinage lié à la sensation de vitesse Absence de ceinture de sécurité	Vitesse limitée
Organisationnels		Gestion individuelle des SP sollicités : bip sonné = place assurée
Techniques		
Environnementaux	Chaussée mouillée	

Réaction(s) immédiate(s)

Suite à cet accident le soir même à 23h00, un débriefing a été réalisé par le chef de colonne, le chef de groupe et le chef de centre à tous les personnels présents. Un état de la santé de la victime a été présenté. Un rappel de sécurité a été réalisé et chaque SP a pu s'exprimer. Les SP absents ont été contactés par le chef de centre. L'expert psychologue a également été contacté au préalable.

Un message à l'attention de tous les chefs de centre du SDIS a été envoyé par le Directeur Départemental pour sensibiliser les personnels dès le lendemain.

Mesures de prévention

Mesures humaines :

- Sensibiliser le personnel par le chef de centre sur les risques routiers lors de la manœuvre (rappel de la note de conduite et du respect du code de la route).
- Réaliser un témoignage vidéo de l'agent en cause pour sensibiliser sur le port de la ceinture de sécurité et diffuser à l'ensemble des centres.
- Réaliser un flash sécurité accident sur les règles élémentaires du code de la route à appliquer lors de l'alerte « BIP ».
- Renforcer la Formation à distance en créant une séquence pédagogique spécifique à la sécurité routière.

Mesures organisationnelles :

- Inscrire l'agent à une formation à la sécurité routière spécifique.
- Rédiger un guide/livret/recueil des bonnes conduites reprenant les règles et la pratique liées à la conduite (PPRR4 Fiche action n° 1.1 faire évoluer les comportements pour améliorer la sécurité).
- Accompagner les conducteurs accidentogènes par un suivi personnalisé (PPRR4 Fiche action n° 1.1 faire évoluer les comportements pour améliorer la sécurité).